

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 292 / 2024

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT
RUE MICHELET
En raison de travaux

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation formulée par l'entreprise PROVENCE GENIE CIVIL ET CANALISATION (SAS PRO-GEC), sise Chemin de la Gourre d'Aure, PERTUIS, représentée par Monsieur VALENTIN Raphaël, pour des travaux de réparation structurelles de l'immeuble 4 Rue Michelet, changement du linteau bois et rebouchage d'une ouverture, du mardi 16 juillet 2024 au dimanche 04 août 2024, pour 20 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage nécessaire aux travaux et éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la SAS PRO-GEC a besoin d'une zone de stockage sécurisée ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du mardi 16 juillet 2024 au dimanche 04 août 2024, pour 20 jours calendaires ;

- L'entreprise **PRO-GEC**, est autorisée à installer un échafaudage avec filet de protection pour effectuer des travaux de réparation structurelles de l'immeuble, 4 Rue Michelet.
- Une zone de stockage est réservée devant l'immeuble du 4 Rue Michelet.
- Un accès piéton est conservé durant les travaux.
- **La circulation est interdite Rue Michelet.**

Article 2 : L'entreprise PRO-GEC se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 4 jours, pour l'équivalence de deux places de stationnement, sans électricité.

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.

Article 6 : Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 5 juillet 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

